

Conférence de presse, Hadopi
Mercredi 12 Janvier 2011 - 11 Heures

- Point d'étape de fin d'année 2010
- Deuxième recommandation

Point d'étape de fin d'année 2010

Douze mois pour faire de l'Hadopi une réalité tangible de l'univers numérique.

DIX DÉCRETS PUBLIÉS POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'HADOPI

Après que la loi du 12 juin 2009 a énoncé les missions de la Haute Autorité :

- Encouragement au développement des offres légales sur internet ;
- Protection des œuvres sur internet ;
- Veille et régulation ;
- Avis auprès du Gouvernement et du Parlement ;

Et que la loi du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet a adapté le dispositif suite à la censure de certaines dispositions par le Conseil constitutionnel, dix décrets ont déjà été publiés pour organiser la mise en place de l'Hadopi et pour en préciser les modalités d'intervention.

- décret du 21 juillet 2009, fixant le modèle des déclarations d'intérêt pour les membres de la Haute Autorité ;
- décret du 23 décembre 2009, nommant les membres du Collège et de la Commission de protection des droits (CPD) de l'Hadopi ;
- décret du 29 décembre 2009, fixant les règles d'organisation de l'Hadopi ;
- décret du 20 janvier 2010, nommant la présidente de la CPD ;
- décret du 5 mars 2010, définissant les modalités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la réponse graduée ;
- décret du 25 juin 2010, créant la contravention de négligence caractérisée (contravention de 5ème classe) ;
- décret du 27 juillet 2010, relatif à la procédure de réponse graduée ;
- décret du 3 septembre 2010, complétant le décret du 5 mars 2010 pour les FAI virtuels ;
- décret du 12 octobre 2010, permettant de sanctionner d'une amende de 5e classe l'absence d'envoi par les FAI des recommandations transmises par la CPD ;
- décret du 10 novembre 2010, définissant les modalités de labellisation de l'offre légale et de régulation des mesures techniques de protection.
- décret du 23 décembre 2010, définissant les modalités de labellisation des moyens de sécurisation.

Deux décrets restent à paraître début 2011 :

- définissant la liste des indicateurs que l'Hadopi publiera chaque année ;
- permettant l'ajout de nouvelles finalités au décret du 5 mars 2010.

Neuf mois pour concrétiser la réponse graduée.

NEUF MOIS SE SERONT ÉCOULÉS ENTRE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COLLÈGE ET DE LA CPD, ET L'ENVOI DES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

Le travail conduit en parallèle à la nomination des membres du Collège et de la CPD, au recrutement des cadres et personnels de la Haute Autorité et à l'installation matérielle de ses équipes, aura permis l'envoi dès le 1er octobre des premières recommandations.

La réponse graduée est ainsi devenue une réalité.

Pour y parvenir il a fallu :

- que les sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) et les organismes de défense professionnelle obtiennent auprès de la CNIL les **autorisations** relatives à des traitements ayant pour finalité la constatation des délits de contrefaçon commis via les réseaux « peer to peer » et l'envoi de ces constats à l'Hadopi, au mois de juin 2010 ;
- **préciser** le contenu de l'infraction de « négligence caractérisée » qui sert de pilier à la réponse graduée ;
- **éprouver** la procédure de saisine et la collaboration avec les ayants droit ;
- **définir** et mettre en place la procédure d'échange d'informations avec les FAI afin d'identifier les abonnés pour envoyer les recommandations ;
- **mettre en place** le système de traitement automatisé de la réponse graduée ;
- **résoudre** les difficultés rencontrées avec certains FAI ;
- **lancer** une première campagne d'information grand-public sur le fonctionnement de la Haute Autorité ;
- **recruter, habilitier et assermenter** les agents de la Direction de la protection des droits ;
- **rédiger** et préparer techniquement la 1ère recommandation adressée aux internautes ;
- mettre en place le **site internet** de la Haute Autorité (<http://www.hadopi.fr>) et des informations permettant aux utilisateurs de se protéger contre d'éventuelles fausses recommandations ;
- mettre en place un **centre d'appel** destiné au public (numéro cristal 09 69 32 90 90) ;
- mettre en place un **centre d'appel interne** à l'Hadopi destiné aux internautes ayant reçu une recommandation pour traiter leur demande et observations et les informer sur la procédure de réponse graduée ;
- lancer la rédaction et la consultation publique sur un projet de spécifications fonctionnelles relatives aux moyens permettant aux utilisateurs de **sécuriser** leur accès à internet ;
- **élaborer** le budget annuel et une partie importante des textes de réglementation interne de l'Hadopi ;
- **conduire** une étude des comportements des internautes, connaissance et perception qu'ils ont de l'Hadopi, afin de pouvoir rendre public un baromètre au fur et à mesure du développement des actions.

Valorisation des offres légales au programme de 2011, dans la poursuite des actions d'information et de sensibilisation déjà conduites en 2010.

DES OUTILS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION OPÉRATIONNELS DÈS LE DÉBUT DE L'AUTOMNE 2010

Le centre d'appel de l'Hadopi a été ouvert dès le 20 septembre.

Le site Internet www.hadopi.fr propose depuis le 1er octobre un ensemble d'informations institutionnelles, d'informations relatives aux usages responsables, ainsi que des informations permettant de contacter l'Hadopi. Son audience atteint déjà plus de 350 000 pages vues par mois.

LABELLISATION DES MOYENS DE SÉCURISATION

Les consultations sur les « moyens de sécurisation » des accès à internet menées jusqu'à la fin octobre, ont permis de dégager des grandes lignes sur les besoins en termes de sécurisation des accès à internet et les contraintes de tels outils.

Une nouvelle consultation va avoir lieu sur la base d'une seconde version du document de travail réorientée par le Collège.

LABELLISATION DES OFFRES LÉGALES EFFECTIVES EN 2011

Faisant suite à la publication du décret du 10 novembre 2010 relatif à la labellisation des offres de services, l'Hadopi a préparé la procédure qui permettra aux plateformes et éditeurs de services en ligne de déposer leur candidature au label « offres légales ».

Dans le même temps, l'Hadopi a préparé les visuels de ce label ainsi que sa campagne de promotion auprès du grand public. Les premiers labels pourront être délivrés dès le 1er trimestre 2011.

PORTAIL DES OFFRES LÉGALES

L'Hadopi a lancé le 5 octobre un appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du portail de référencement des offres légales prévu par la loi.

La procédure de sélection du prestataire, actuellement en phase finale, permettra au portail des offres légales, dans sa version enrichie, de voir le jour avant la fin 2011.

Avec ses « Labs », l'Hadopi est prête à remplir sa mission de force de propositions dès début 2011.

Au mois d'octobre 2010, un appel à candidatures a été lancé afin de recruter les experts indépendants qui piloteront les Labs Hadopi, les 5 ateliers de recherche collaboratifs ouverts à tous et destinés à nourrir la réflexion sur les missions de l'Hadopi et les moyens de mieux les remplir :

- Réseaux et techniques ;
- Economie numérique de la création ;
- Usages en ligne ;
- Propriété intellectuelle et internet ;
- Internet et sociétés.

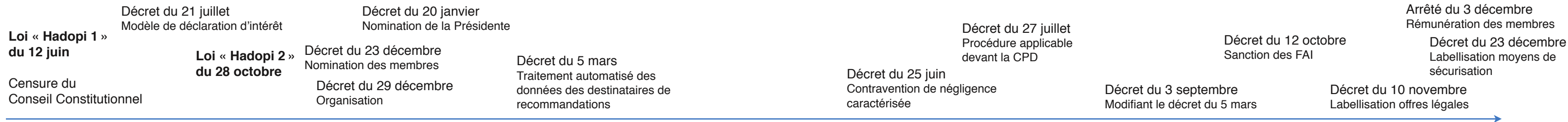
Près de 20 candidatures de grande qualité ont été reçues pour les 5 « Labs ». Le Collège de l'Hadopi procédera aux **nominations le 11 janvier 2011**.

Les « Labs » seront opérationnels dès le mois de février 2011. Ils s'appuieront sur une plateforme internet, ouverte et collaborative, qui a fait l'objet d'un appel d'offres en novembre 2010.

Le travail des « Labs » permettra d'alimenter notamment les réponses aux consultations par le Gouvernement ou les commissions parlementaires sur toute question relevant des compétences de l'Hadopi, les éventuelles recommandations de modification législative ou réglementaire portées par l'Autorité, ainsi que ses différentes positions ou avis.

juin	juillet	octobre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
------	---------	---------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

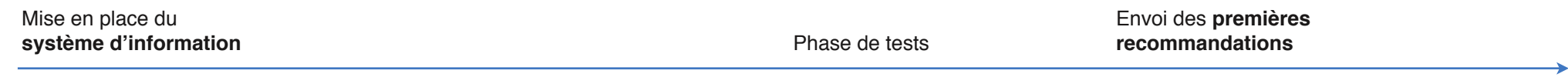
CADRE LÉGAL



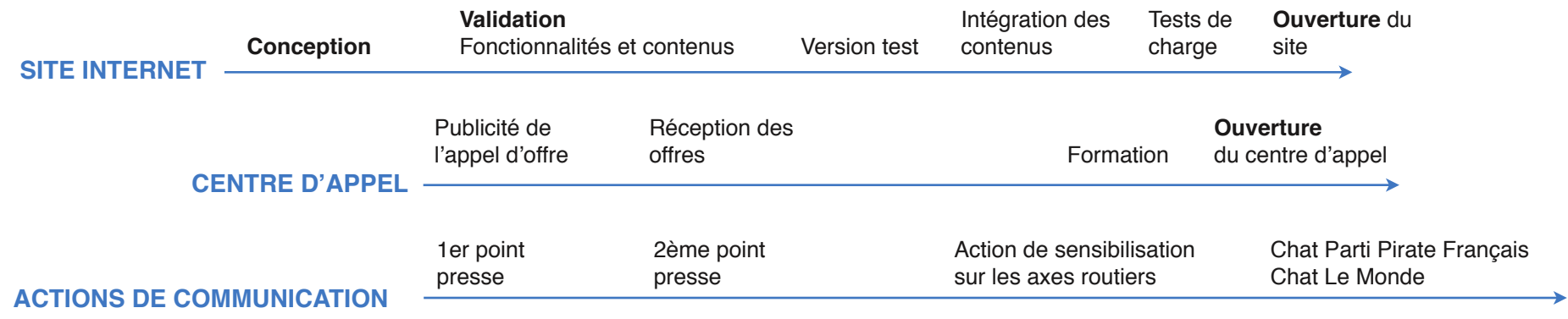
STRUCTURE



RÉPONSE GRADUÉE



SENSIBILISATION ET INFORMATION



RELATIONS INTERNATIONALES



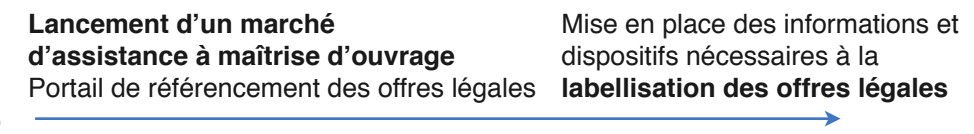
INSTANCES NATIONALES



MOYENS DE SÉCURISATION



OFFRES LÉGALES



ETUDE BAROMÈTRE « POINT DE DÉPART »



LABS HADOPI



Deuxième recommandation